

**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS**  
**J.B. PUSSIN**

**Les Hôpitaux de Saint-Maurice**

12-14 rue du Val d'Osne

94410 SAINT-MAURICE

☎ : 01 43.96.60.59. / fax : 01.43.96.60.34

Email : ifsi@ght94n.fr

www.hopitaux-saint-maurice.fr



6 novembre 2019 14h30 à 17h

20 novembre 2019 de 14h30 à 17h

4 décembre 2019 de 14h30 à 17h

18 décembre 2019 14h30 à 17h

15 janvier 2020 de 14h30 à 17h

29 janvier 2020 de 14h30 à 17h

12 février 2020 de 14h30 à 17h

11 mars 2020 de 14h30 à 17h

**ADMISSION EN IFSI**  
**RENTREE SEPTEMBRE 2020**

<b>QUOTA RENTREE SEPTEMBRE 2020</b> <b>IFSI JB Pussin - Hôpitaux de St-Maurice (94)</b> Groupement IFSI - Université Paris Descartes	
<b>Quota 2020</b>	<b>90</b>
Candidats bacheliers et équivalents (9 reports)	
Candidats en Formation Professionnelle Continue (FPC)	

<b>Calendrier des épreuves de sélection</b> <b>Voie FPC</b> <b>IFSI JB Pussin - Hôpitaux de St-Maurice (94)</b> Groupement IFSI - Université Paris Descartes	
Période d'inscription auprès de l'IFSI	31 octobre au 10 décembre 2019
Epreuves écrites	<b>7 février 2020 Matin</b> 9h30 à 10h00 sous épreuves de rédaction 10h00 à 10h30 sous épreuves de calculs
Epreuves orales	13 janvier au 28 février 2020
Affichage des résultats	<b>18 MARS 2020 à 14h</b>
Date limite de confirmation des inscriptions	<b>10 DECEMBRE 2019</b>

## SOMMAIRE

**P**réinscription sur la plateforme Parcoursup pour les candidats bacheliers ou équivalents  
Ou inscrits en terminale **en attente**

**M**odalités de sélection pour les candidats en formation professionnelle continue .....p.2

**M**odalités d'inscription pour les candidats en formation professionnelle continue .....p.3

**C**onstitution du dossier d'inscription : pièces à fournir.....p.4

**C**alendrier des épreuves de sélection : .....p.4

**F**iche d'inscription aux épreuves de sélection 2020 ..... p. 5  
(Candidats hors Parcoursup)

## ANNEXES

Annexe 1 :

Situation à l'entrée en formation (*pour information*)

Annexe 2 :

Documents médicaux (*pour information*)

Annexe 3 :

Information de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile de France du 23/07/2019 concernant les nouvelles modalités d'entrée en première année de formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier (arrêté du 13/12/2018 modifiant l'arrêté du 31/07/2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

# MODALITÉS DE SÉLECTION POUR LES CANDIDATS EN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

(Art. 6 de l'Arrêté du 13/12/2018 modifiant l'arrêté du 31/07/2009)

Candidats justifiant de trois années d'expérience professionnelle donc relevant de la formation professionnelle continue (FPC) selon le code du travail [article L. 6311-1](#). Et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date de clôture des inscriptions aux épreuves de sélection.

## **Les épreuves de sélection :**

Pour être admis à la formation au diplôme d'Etat d'infirmier, les candidats doivent satisfaire à l'ensemble des épreuves de sélection

- **Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat :**  
L'entretien de vingt minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, et comprenant les pièces suivantes :
  - La copie d'une pièce d'identité ;
  - Les diplôme (s) détenu (s) ;
  - Les ou l'attestation (s) employeur (s) et attestations de formation continue ;
  - Un curriculum vitae ;
  - Une lettre de motivation.
  
- **Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.**  
L'épreuve écrite prévue au 2° du présent article est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.
  - **La sous-épreuve de rédaction** et/ ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 20 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leur aptitude au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
  - **La sous-épreuve de calculs simples** est notée sur 20 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves.

## MODALITES D'INSCRIPTION

- Une date pour l'ensemble de la région
- Les dossiers d'inscription sont disponibles dans chaque IFSI, selon les IFSI téléchargeables sur le site WEB ou à retirer en format papier (consulter le site internet de chaque IFSI à compter du : 28 octobre 2019)
- Le candidat s'inscrit dans un groupement d'IFSI-U de la manière suivante :  
il émet 2 vœux dans un même groupement IFSI par ordre de priorité. Si le candidat n'émet qu' 1 seul vœu il devra inscrire aucun pour le 2<sup>ème</sup> vœu afin de l'inviter à la vigilance
- Il retire le dossier et dépose son dossier d'inscription dans l'IFSI de son vœu n°1
- Si le candidat obtient une note supérieure à la moyenne mais son classement ne lui octroie pas de place dans l'IFSI de son vœu, il sera affecté dans l'IFSI de son vœu n°2 sous réserve de place disponible.
- Le classement ne comporte pas de liste complémentaire

Ainsi :

IFSI du Groupement Universitaire Paris Descartes (P5) :

Votre 1<sup>er</sup> vœu est l'IFSI JB PUSSIN – Les hôpitaux de Saint-Maurice (94)

Votre 2<sup>ème</sup> vœu peut être dans l'un des IFSI suivants :

- Les Diaconesses (PARSI 12<sup>ème</sup>)
- PARIS Saint-Joseph (PARIS 14<sup>ème</sup>)
- Virginie Olivier – Hôpital Saint-Anne (PARIS 14<sup>ème</sup>)
- Lycée Rabelais (PARIS 18<sup>ème</sup>)
- Nanterre (92)

## CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

### Pièces à fournir

Pour tous les candidats :

- La copie d'une **pièce d'identité** en cours de validité (carte d'identité ou passeport ou titre de séjour),
- La **fiche d'inscription** jointe dûment complétée,
- Les **diplômes obtenus**. Pour les candidats étrangers demander une attestation de comparabilité au baccalauréat français auprès du centre Enis-Naric (<http://www.ciep.fr/enic-naric-France>),
- Les **attestations employeurs** justifiant de 3 ans d'exercice professionnel au 10/12/2019
- Un **curriculum vitae**,
- Une **lettre de motivation**,
- **3 enveloppes** libellées à vos nom et adresse :
  - 2 au format DL (110 x 220) affranchies pour un envoi de 100 gr
  - 1 au format C4 (229 x 32,4) affranchie pour un envoi de 400 gr,
- Un **chèque de 93.50 euros à l'ordre du trésor public** (noter Nom et Prénom du candidat au dos du chèque), représentant les frais de sélection. NB : ces frais sont acquis et non remboursables.

## CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION

**Période d'inscription** : du 31 octobre au 10 décembre 2019 minuit (cachet de la poste faisant foi)

**Lieu des épreuves** : IFSI J-B. PUSSIN – Hôpitaux de Saint-Maurice  
12 rue du Val d'Osne 94410 SAINT-MAURICE

Les candidats recevront une convocation écrite.

**Candidats relevant de la formation professionnelle continue :**

Epreuve orale : entre le 13 janvier au 28 février 2020

Epreuve écrite : 7 février 2020 durée 1h : 2 sous-épreuves (rédaction et calculs simples)

Convocation des candidats : 8h30

Début de l'épreuve : 9h30

A l'issue des épreuves de sélection, les candidats admis sont classés selon les notes obtenues et le nombre de places disponibles.

Affichage des résultats : 18 MARS 2020 à 14h

Date limite de confirmation des candidats : 23 MARS 2020

Dossier complet à retourner avant le 10 décembre 2019 Minuit (le cachet de la poste faisant foi) à  
**Institut de Formation en Soins Infirmiers "J-B Pussin" - Hôpitaux de Saint-Maurice**  
12-14 rue du Val d'Osne 94410 Saint-Maurice  
☎ : 01 43 96 60 59 - fax: 01 43 96 60 34 - Email: ifsi@ght94n.fr - www.hopitaux-saint-maurice.fr

Vous avez eu connaissance de notre concours par le biais (merci de cocher la case correspondante) :

- Portes Ouvertes     Relation     ONISEP / CIO     PARCOURSUP  
 Lycée, précisez lequel \_\_\_\_\_  INTERNET     Prépa concours, précisez laquelle \_\_\_\_\_

### ETAT CIVIL

**Nom de naissance**    \_\_\_\_\_  
**Nom d'usage**    \_\_\_\_\_  
**Prénoms**    \_\_\_\_\_  
**Sexe**     Féminin     Masculin    Nationalité:  Française     Autre, préciser \_\_\_\_\_  
**Date et lieu de naissance**    \_\_\_\_\_  
**Adresse (numéro, rue)**    \_\_\_\_\_  
**Code postal et ville**    \_\_\_\_\_  
**Téléphone (obligatoire)**    Fixe \_\_\_\_\_ Portable \_\_\_\_\_  
**Email**    \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

### STATUT ACTUEL

- Salarié, précisez l'emploi occupé et l'employeur : \_\_\_\_\_  
 Demandeur d'emploi     Autre, précisez : \_\_\_\_\_

### INSCRIPTION

**RAPPEL :** Toute personne titulaire du baccalauréat ou équivalent peut choisir la voie d'accès par la plateforme Parcoursup (Regroupement IFSI - Université Paris Descartes).

- Candidat relevant de la formation professionnelle continue (art. L.6311-1 du code du travail)**  
 justifiant d'au moins 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale au 10/12/2019

**VŒUX :**     N°1 : IFSI JB PUSSIN LES HOPITAUX DE SAINT-MAURICE     N°2 : .....

### PIECES A FOURNIR (à joindre à la fiche d'inscription)

- ☞ la copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- ☞ les diplômes détenus (*pour les diplômés étrangers : joindre l'attestation de comparabilité d'Enic-Naric*)
- ☞ la ou les attestations employeur(s) et attestations de formations continues
- ☞ un curriculum vitae
- ☞ une lettre de motivation
- ☞ 3 enveloppes libellées à vos nom prénom et adresse :  
2 au format DL (110 x 220) affranchies pour un envoi de 100 gr et  
1 au format C4 (229 x 324) affranchie pour un envoi de 400 gr
- ☞ un chèque de 93,50 euros à l'ordre du trésor public (*noter nom - prénom du candidat au dos du chèque*) NON REMBOURSABLE ou par Carte bancaire

### DEMANDE D'AMENAGEMENT DES EPREUVES (tiers temps médical)

- OUI**    ☞ joindre la décision de la CDAPH

### AUTORISATION DE PUBLICATION

J'autorise l'IFSI JB Pussin des Hôpitaux de Saint-Maurice à publier mon nom sur son site internet en cas de réussite aux épreuves de sélection  
 OUI     NON

Je soussigné ( e ), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements consignés ci-dessus et déclare avoir été informé ( e ) que toute fausse déclaration de ma part entraînerait l'annulation de mon succès éventuel aux épreuves de sélection.

A \_\_\_\_\_ LE \_\_\_\_\_

Signature du candidat précédée de la mention manuscrite "LU ET APPROUVÉ"





## SITUATION A L'ÉNTREE EN FORMATION

### CONDITIONS D'ÉLIGIBILITE A LA PRISE EN CHARGE DU COÛT DE LA FORMATION PAR LE CONSEIL RÉGIONAL D'ILE DE FRANCE

Le statut de l'étudiant est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation.

#### ELIGIBLES :

- les élèves ou étudiants âgés de moins de 25 ans ou moins, à l'exception faite des apprentis,
- les élèves ou étudiants sortis du système scolaire depuis moins de deux ans, à l'exception faite des apprentis),
- les demandeurs d'emploi (catégories A et B) inscrit à pôle emploi **depuis 6 mois au minimum**, dont le coût de la formation n'est pas pris en charge ou partiellement par Pôle Emploi,
- les bénéficiaires des contrats aidés avant l'entrée en formation (CAE, CIE, Emploi d'Avenir...) y compris en cas de démission,
- les bénéficiaires du RSA,
- les élèves et étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation.

**Si vous ne vous situez dans aucun des cas ci-dessus, vous devrez vous acquitter des frais de formation (8 800,00 euros par an).**

Prenez contact avec le secrétariat de l'IFSI (01.43.96.60.59)

**Si votre employeur ou un organisme financeur prend en charge totalement ou partiellement le coût de votre formation, vous devrez fournir une attestation de prise en charge des frais de formation de l'employeur ou de l'organisme.**

Prenez contact avec le secrétariat de l'IFSI (01.43.96.60.59)

## DOCUMENTS MEDICAUX

### A fournir en cas d'admission

Conformément à l'arrêté du 21 avril 2007 modifié notamment par l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (art 54 et 55) **l'admission définitive est subordonnée** :

a) A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un **certificat établi par un médecin agréé** par l'Agence Régionale de Santé (ARS) attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et/ou psychologique à l'exercice de la profession.

b) A la production au moment de leur inscription, et, au plus tard, avant le jour de la première entrée en stage, d'un **certificat médical de vaccinations** conformément à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. (Cf. *arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L311-4 du code de la santé publique page suivante*)

#### Vaccinations obligatoires :

- BCG (test tuberculinique)
- Diphtérie Tétanos Polio

#### - **Hépatite B : vaccination complète (3 injections)**

**Effectuer une sérologie VHB comprenant : dosage des anticorps anti HBs et anticorps anti HBc.**

**Si ac anti HBc détectés : recherche Ag HBs et ADN viral**

***Possibilité de vaccination accélérée (à voir votre médecin traitant)***

- Coqueluche - Varicelle - Rougeole (ROR)

**Vérifiez dès maintenant votre situation vaccinale avec votre médecin traitant pour être à jour à votre entrée en formation, notamment pour l'hépatite B.**

Après l'entrée en formation, le suivi médical des étudiants sera assuré par le SIUMPPS de l'Université Paris-Descartes 45 rue des Saints Pères 75006 PARIS.



MODALITES ENTREE PREMIERE ANNEE DE FORMATION PREPARANT AU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER – IFSI **Voie FPC**

Rentrée septembre 2020-février 2021

**DOCUMENT A COMMUNIQUER**

Selon arrêté du 13 décembre 2018 modifiant  
l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

Les candidats souhaitant s'inscrire pour les rentrées en IFSI de septembre 2020 ou de février 2021  
devront procéder à la procédure de sélection réalisée en 2020.

**RAPPEL DES CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION PAR LA VOIE FPC**

Candidats justifiant de trois années d'expérience professionnelle donc relevant de la formation professionnelle continue (FPC) selon le code du travail article L .6311-1.

La date à prendre en compte pour comptabiliser les trois années de cotisation à un régime de protection sociale en France est celle de la clôture des inscriptions aux épreuves de sélection.

**Cette voie d'accès est adaptée aux candidats en reconversion professionnelle (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ou autres expériences professionnelles en dehors du domaine sanitaire) même s'ils sont titulaires du baccalauréat.**

**Les critères de voie d'accès à la formation sont dissociés des modalités de prise en charge financière de la formation :** La voie d'accès par le statut FPC ne signifie pas que le candidat doit obligatoirement bénéficier d'une prise en charge financière pour sa formation.

**Un étudiant entré par la voie d'accès FPC peut être éligible à la convention établie entre l'IFSI et le Conseil régional, ou peut bénéficier d'une prise en charge financière de sa formation par un organisme ou un employeur, ou relever de l'autofinancement de sa formation.**

Les critères d'éligibilité des candidats à la subvention régionale, et les tarifs de la formation sont disponibles auprès des IFSI.

Des informations supplémentaires sont également consultables sur les sites Web des IFSI

## RAPPEL DE LA COMPOSITION DES EPREUVES DE SELECTION (art 6)

a)-Une épreuve orale : entretien de 20 minutes portant sur l'expérience professionnelle du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle comprenant notamment les pièces suivantes : la copie d'une pièce d'identité, les diplôme(s) détenu(s), les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues, un curriculum vitae, une lettre de motivation.

b)- Une épreuve écrite d'une heure comprenant :

- . une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social d'une durée de 30 minutes qui permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
- . une sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes.

Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20/40

- **Informations complémentaires :**

-Il n'existe plus de dispositions transitoires pour les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture. Ces derniers relèvent du statut FPC à condition d'avoir cotisé 3 ans à un organisme de sécurité sociale quels que soient la fonction ou le métier exercés. Ces candidats ne bénéficient pas automatiquement de dispenses d'enseignement.

-Les attestations de réussite à l'examen de présélection délivrée en 2018 par une Agence régionale de santé (ARS) ont leur validité épuisée.

## MODALITES D'INSCRIPTION

- Une date pour l'ensemble de la région
- Les dossiers d'inscription sont disponibles dans chaque IFSI, selon les IFSI téléchargeables sur le site Web ou à retirer en format papier (consulter le site internet de chaque IFSI à compter du :
- Le candidat s'inscrit dans un groupement IFSI-U de la manière suivante : il émet 2 vœux dans un même groupement IFSI par ordre de priorité. Si le candidat n'émet que 1 seul vœux il devra inscrire aucun pour le 2<sup>ème</sup> vœu afin de l'inviter à la vigilance
- Il retire le dossier et dépose son dossier d'inscription dans l'IFSI de son vœu n°1
- Si le candidat obtient une note supérieur à la moyenne mais son classement ne lui octroie pas de place dans l'IFSI de son vœu n°1, il sera affecté dans l'IFSI de son vœu n°2 sous réserve de place disponible.
- Le classement ne comporte pas de liste complémentaire

**CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION DANS LA REGION ILE-DE-FRANCE :**

<b>Groupelements IFSI-U</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Université Paris Descartes (P5)</li> <li>-Sorbonne Université (P6)</li> <li>-Université Paris-Diderot (P7)</li> <li>-Université Paris Sud (P11)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Université Paris Est Créteil Val-de-Marne UPEC (P12)</li> <li>-Université Paris Nord (P13)</li> <li>-Université Versailles Saint Quentin-en-Yvelines (UVSQ)</li> </ul>
<b>Période d'inscriptions auprès des IFSI</b>	31 octobre 2019 au 6 décembre 2019	
<b>Epreuve écrite</b>	Vendredi 7 février 2020 9h30 : début de l'épreuve (2 sous-épreuves)	
<b>Epreuve orale : entretien</b>	6 janvier au 28 février 2020	
<b>Affichage des résultats de chaque IFSI du groupement dans chaque IFSI</b>	18 mars 2020 à 14h	
<b>Confirmation des candidats</b>	Au plus tard le 23 mars 2020	
<b>Rentrée</b>	Rentrée de septembre : lundi 7 septembre 2020 (promotion de septembre 2020-2023) Rentrée de février : lundi 8 février 2021 (promotion de février 2021-2024)	